



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 29 JAN 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Création du parc éolien de « Montrésor » sur la commune**  
**de Nouans-les-Fontaines (37)**  
**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**I. Contexte et présentation du projet**

La société « EOLE-RES S.A. » envisage la création du parc éolien de Montrésor composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale de 12 MW sur le territoire de la commune de Nouans-les-Fontaines (37), qui est en limite départementale avec l'Indre.

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour des problématiques suivantes :

- les paysages et le patrimoine ;
- la biodiversité ;
- le bruit.

### **III. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact datée d'octobre 2013 a fait l'objet de compléments au cours de l'instruction au titre des installations classées pour l'environnement, apportés sous la forme d'une nouvelle version datée du 31 octobre 2014 et d'un volume complémentaire « Compléments+grille de lecture+étude paysagère ». Cette nouvelle version présente des sections d'étude d'impact qui viennent remplacer ou compléter le texte original. Un volume spécifique rassemble les expertises.

Cette forme ne permet pas une bonne appréhension par le public. La nécessité de croiser en permanence les différents documents rend en effet la lecture ardue. Il aurait été pertinent de fondre l'étude d'impact et son complément en une seule pièce.

Toutefois et globalement, l'étude d'impact est de bonne facture. Elle aborde l'ensemble des thématiques environnementales avec un niveau de détail adapté aux enjeux. Elle compte de nombreux schémas, illustrations et cartographies de qualité qui, judicieusement choisis, permettent une bonne appréhension du projet.

#### **Qualité de la présentation du projet**

Le projet fait l'objet d'une description adéquate. Les caractéristiques techniques des éoliennes envisagées et les différentes phases du projet, de l'implantation à l'exploitation et au démantèlement, sont ainsi évoquées avec le degré de précision attendu.

Les 6 éoliennes auront une implantation lâche d'axe nord-est/sud ouest. Les aérogénérateurs prévus seront de hauteurs différentes, les 4 éoliennes du nord atteindront 123 m en bout de pale, le groupe du sud 130 m.

L'étude d'impact envisage le raccordement électrique au réseau de distribution avec le poste source de Châtillon-sur-Indre, distant de 15 km et qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante (en tenant compte du présent projet). Le porteur du projet qui ne s'engage pas sur les choix du raccordement et du tracé, qui sont de la responsabilité du gestionnaire du réseau, évoque néanmoins un tracé souterrain de raccordement possible. La totalité du réseau sur le parc sera enterré.

#### **Compatibilité avec les documents d'urbanisme et les plans, schémas et programmes**

Le dossier démontre correctement, dans ce secteur riche en mares, étangs et cours d'eau, la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ainsi qu'avec le plan d'occupation des sols de Nouans-les-Fontaines approuvé le 28 juillet 1997 et modifié le 15 décembre 2011 afin de permettre l'implantation du projet.

#### **Description de l'état initial**

L'état initial aborde successivement l'ensemble des thématiques environnementales. Des synthèses thématiques focalisent sur les enjeux particuliers du projet qui sont repris en conclusion, p. 105 et suivantes, sous la forme de tableaux rappelant les principales sensibilités du milieu. Des préconisations adaptées sont formulées permettant de préciser le niveau de détail à atteindre dans l'étude des incidences.

#### **Les paysages et le patrimoine**

L'étude d'impact décrit les grands ensembles paysagers de la zone susceptible d'être touchée par le projet et identifie clairement les éléments présentant une sensibilité particulière en raison de leur intérêt patrimonial.

Le dossier montre que le site d'accueil du projet s'inscrit dans les paysages des gâtines de Montrésor. Il est composé de parcelles de grandes cultures, de prairies et de boisement épars ponctués de mares. Il est localisé en tête du bassin versant de l'Indrois et de ses affluents et

surplombe la vallée de la Tourmente. Il présente un modelé ondulé, tabulaire, avec des vallées peu profondes où sont localisés les bourgs les plus proches de Nouans-les-Fontaines et d'Ecueillé qui lui sont distants de 3,5 km.

Si la question des paysages remarquables a été traitée de manière adaptée, l'autorité environnementale constate que celle des vues des riverains sur le site d'implantation de la centrale n'est pas évoquée explicitement comme un enjeu à traiter spécifiquement. L'état initial n'est pas suffisamment développé sur ce point.

### La biodiversité

L'état initial concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est pertinent : inventaires de terrain, caractérisation et cartographie des milieux naturels, étude des enjeux de la flore locale et de la faune. Les zones d'inventaires floristiques, faunistiques et patrimoniales ont été correctement recensées dans l'environnement du projet. Elles sont toutes distantes de plus de 7 km du site potentiel d'implantation. Des tableaux synthétisent et hiérarchisent les sensibilités environnementales qui sont judicieusement décrites selon leur valeur écologique ou patrimoniale.

### Le bruit

L'environnement sonore a fait l'objet d'une expertise acoustique présentée dans l'étude d'impact. Celle-ci a été réalisée lors d'une campagne de mesures du 30 juin 2011 au 13 juillet 2011 afin de caractériser l'état initial sur 7 points disséminés de manière adéquate autour du site, parmi les habitations les plus proches (759 m) et potentiellement les plus exposées. Huit habitats supplémentaires dans l'environnement proche ont été pris en compte dans la modélisation des niveaux sonores. Les méthodes de mesures, les incertitudes, les paramètres influant sur la qualité de la mesure et des résultats sont correctement présentés. L'état sonore initial montre que les niveaux de bruit varient, en période diurne de 33,1 à 48,5 dB(A) pour des vents de 3 m/s et de 46,8 à 59,8 dB(A) pour des vents de 10 m/s. La nuit, ces niveaux s'étalent entre 23,7 et 37,7 dB(A) pour des vents de 3 m/s et de 37,3 à 51,5 dB(A) pour des vents de 10 m/s. Ces niveaux montrent une activité humaine importante génératrice de bruit de jour.

### Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact évoque les différentes incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, aussi bien en phase d'exploitation de la centrale que pendant les travaux de construction et de démantèlement, et y répond par des mesures adaptées. Les impacts visuels et acoustiques des éoliennes, qui sont à la fois difficiles à évaluer et à traiter, font judicieusement l'objet d'une attention particulière. L'analyse des incidences sur les milieux, la faune et la flore est particulièrement détaillée.

### Les paysages et le patrimoine

Les différents facteurs qui influencent la perception des éoliennes (conditions météorologiques, distance, rapports d'échelle) sont expliqués avec clarté et pédagogie.

Le dossier montre que la répartition des éoliennes par paires orientées ouest-nord-ouest/est-sud-est sur une distance de 2,4 km et leur absence de positionnement sur les points hauts du site visent à atténuer les perceptions proches.

L'évaluation de l'incidence visuelle se base sur un ensemble de photomontages, coupes topographiques, et vues aériennes choisis de manière plutôt pertinente et qui visent à mettre en évidence la visibilité théorique, ou la non-visibilité, de la centrale éolienne depuis les monuments

historiques, les bourgs, ainsi que certaines habitations et voies de circulation. A partir des cartographies de visibilité couplée aux sensibilités paysagères, l'étude identifie correctement les vues et co-visibilités pouvant affecter les sites patrimoniaux<sup>1</sup>. L'environnement proche formé d'une quinzaine de lieux d'habitats (certains inoccupés) fait correctement l'objet d'analyses de perception qui ont pour but d'apprécier les saturations visuelles et les effets d'écrasement perçus.

Toutefois, bien que soient soulignées sur certaines vues les transparences des rideaux végétaux en perceptions hivernales, le dossier aurait pu présenter des vues à « feuilles tombées » afin de rendre compte, au mieux, de l'impact du projet sur les paysages et l'habitat. Les co-visibilités avérées des monuments historiques les plus proches (l'église Saint-Martin de Nouans-les-Fontaines et l'église Notre-Dame d'Ecueillé ; Vol.n°6 pp. 95 et 98) auraient mérité d'être ainsi analysées afin de mieux préciser les incidences et de formuler, le cas échéant, des propositions visant à leur atténuation.

Concernant l'appréciation de la saturation visuelle, la limitation à 2 000 m du périmètre d'étude aurait mérité d'être argumentée. Il aurait été judicieux de l'élargir afin de restituer pleinement les effets du projet en la matière.

Le dossier indique un retrait volontaire des éoliennes qui est ajouté au respect de la distance minimale réglementaire de 500 m de l'implantation des éoliennes vis à vis des habitats proches (l'habitat le plus proche est à 750 m).

Le dossier aurait gagné à préciser pourquoi la mise en place pertinente d'écrans végétalisés, qui a été proposée pour amoindrir les perceptions de la vue depuis le site du village de Montrésor, n'a pas été envisagée dans les autres situations délicates identifiées, notamment riveraines du projet.

### La biodiversité

Le dossier fait correctement part des principaux impacts du projet, qui vont concerner notamment les prairies de fauches (abandonnées et de faible intérêt patrimonial) et mésophiles, du fait de l'implantation des éoliennes (plate-formes de travaux) sur celles-ci mais aussi en raison de la réalisation des voiries d'accès sur ces habitats. Des haies seront aussi arrachées afin de permettre l'accès aux sites d'implantation identifiés.

L'étude identifie clairement les impacts susceptibles d'affecter l'avifaune en réduisant les zones favorables à l'alimentation et à la nidification mais également par les risques de collision directe avec les pales, notamment des engins implantés à proximité des boisements. Ceci est particulièrement prégnant pour les trois espèces de chiroptères qui fréquentent les boisements proches des éoliennes.

Il est fait état, dans l'étude, de mesures pour éviter et réduire les impacts. Le positionnement des éoliennes a été choisi de façon à éviter certaines zones à enjeux fort. Toutefois, le choix de ne pas respecter une distance de 200 m (la moitié du parc est concernée) vis-à-vis des boisements, distance recommandée par Eurobats<sup>2</sup>, aurait mérité d'être argumenté et justifié.

Les milieux sensibles (mares, cours d'eau temporaire, fossés, boisement) feront l'objet d'un balisage adapté afin de les protéger en phase de travaux. Une replantation de haies est prévue afin de compenser celles qui seront détruites, à raison de 2 mètres linéaires plantés pour un mètre détruit. L'exploitant s'engage également sur la replantation d'une prairie de 2 ha minimum au sein des plateformes d'implantation des aérogénérateurs.

---

1 Monuments historiques, classé de La Chartreuse du Liget, et, inscrit La Corroirie à 12 km ; le village de Montrésor avec ses sites monuments historiques classés et inscrits à 10 km ; la Tour César, ensemble castral classé et inscrit, à Chatillon-sur-Indre à 14 km ; le village de Palluau-sur-Indre à 17 km avec un site inscrit ; le logis royal, la citadelle et le donjon de Loches classés monuments historiques à 22 km.

2 Eurobats est un traité international concernant la conservation des chauves-souris.

Afin de diminuer les incidences du projet sur les chauves-souris, l'étude d'impact annonce des mesures de protection et/ou d'aménagement sur des gîtes de reproduction ou d'hivernage qui auraient mérité d'être détaillées. Par ailleurs, il est proposé un arrêt temporaire des éoliennes du coucher du soleil à 3h 30 après celui-ci et de 1h 30 avant le lever du soleil jusqu'à son lever pour les conditions météorologiques suivantes :

- vents inférieurs à 4 m/s ;
- vents compris entre 4 et 5 m/s et lorsque la température de l'air est supérieure à 10 °C, sans précipitation.

D'autre part, le porteur du projet s'engage à assurer un suivi annuel de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux pendant 3 ans. L'autorité environnementale recommande d'utiliser les résultats de ces suivis pour étendre, le cas échéant, les dispositifs d'arrêt des éoliennes à des vitesses de vent inférieures à 6 m/s compte tenu de la relative densité des chiroptères et de l'implantation proche des boisements.

L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (zones spéciales de conservation « Vallée de l'Indre » à 14 km, « site à chauve-souris de Valençay-Lye » à 16 km, « Vallée du Cher et côteaux, forêt de Grosbois » et zone de protection spéciale « Champeigne » à 19 km) conclut de manière argumentée à l'absence d'effets significatifs.

### Le bruit

L'étude d'impact et l'étude acoustique présentent une simulation de l'impact sonore généré par deux types d'aérogénérateurs de puissance équivalente et de hauteurs différentes (type Vestas V90 et V100 de 80 et 90 m de hauteur au moyeu, respectivement). L'étude mentionne l'insuffisance, lors de la campagne, de mesures pour des vents supérieurs à 7 m/s. Elle indique que les niveaux sonores résiduels pour les classes de vent supérieures à 7 m/s ont donc été extrapolés.

L'expertise met en évidence le respect des critères réglementaires acoustiques d'émergence, de tonalité et de bruit ambiant. Elle indique que le bruit du parc éolien atteint son maximum pour des vents de 8 m/s (à 10 m du sol). Néanmoins, la valeur limite d'émergence de 3 dB(A) pour des vents de 6 m/s est approchée (2,8 dB(A)) aux lieux-dits « Les Pouvardières » et « Le Comérat ».

L'expertise mentionne également la possibilité de bridage acoustique pour des puissances sonores variées au cas où les seuils réglementaires ne seraient pas respectés.

Il conviendra que le porteur de projet réalise une campagne de mesures acoustiques dès la mise en exploitation du parc afin de confirmer les résultats des simulations et le cas échéant, mettre en place les mesures de bridage prévues.

## **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

### Phase chantier

Les incidences en phase chantier sont décrites et prises en compte avec des mesures d'accompagnement qui sont proportionnées et adaptées pour en réduire les impacts. L'étude d'impact mentionne l'engagement du respect de la charte « chantier vert » qui vise à une meilleure insertion et gestion environnementale des chantiers ainsi qu' à assurer la sécurité des usagers et des riverains du site.

Un suivi environnemental adéquat précédant le chantier est annoncé et permettra d'adapter judicieusement la conduite du chantier en fonction des incidences potentielles sur la faune et la flore locale. Les opérations les plus dommageables sont prévues, de manière pertinente, avant la période de reproduction de l'avifaune.

### Insertion du projet dans son environnement

Le projet a fait l'objet de plusieurs scénarii qui sont analysés selon les effets prévisibles sur l'environnement et les paysages. En fonction des contraintes du site, celui qui aura le moindre impact a été correctement choisi. Les mesures de réduction et d'accompagnement prévues, notamment le bridage et/ou l'arrêt des aérogénérateurs, témoignent d'une prise en compte sérieuse de l'environnement du projet.

### Gestion des déchets et démantèlement du site (le cas échéant)

Le traitement des déchets et résidus de construction est abordé avec des explications claires et complètes démontrant une bonne appréhension de la thématique.

Les conditions de remise en état du site et les opérations de démantèlement prévues par le projet sont conformes aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité, l'excavation des fondations ainsi que le décaissement des accès et aires de routage avant remise en place de terres comparables à celles en place à proximité de l'installation. Les terrains ainsi remis en état seront restitués à l'agriculture.

En conclusion, en dépit des quelques faiblesses que montre l'étude des incidences en matière paysagère, les risques et nuisances liés tant aux travaux de construction et de démantèlement de la centrale éolienne qu'à son exploitation ont été globalement correctement appréhendés et les mesures prévues apparaissent dans l'ensemble pertinentes, ce qui permet de témoigner d'une bonne prise en compte de l'environnement.

## **V. Résumé non technique**

Le résumé non technique fait l'objet d'un volume à part qui regroupe les résumés des études d'impact et de danger. Très bien illustré, avec de nombreuses cartes et synthèses, pédagogique, le résumé reprend les éléments essentiels de l'étude (identification des enjeux, raisons du choix du projet, analyse des effets qui sont correctement hiérarchisés, mesures réductrices et compensatoires) ce qui permettra au public d'avoir une vision claire du projet. Néanmoins, les sensibilités paysagères, notamment proches, et les mesures de réduction de cet impact auraient mérité d'y figurer. Par ailleurs, deux versions du résumé non technique, pré- et post compléments, sont présentes, ce qui peut déconcerter le lecteur. Il conviendrait d'indiquer la version à retenir lors de l'enquête publique.

## **VI. Étude de dangers**

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés aux projets en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de danger conclut que les risques résiduels sont acceptables dans le site retenu.

## **VII. Conclusion**

Le contenu de l'étude d'impact est globalement de bonne qualité. Cette étude fournit une évaluation satisfaisante de l'état initial de l'environnement et les effets du projet sont décrits de façon précise.

Les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts négatifs apparaissent relativement appropriées. En ce qui concerne le paysage et le patrimoine historique proches, il est préconisé au porteur de projet d'apporter les précisions utiles (analyse à feuilles tombées des vues des monuments historiques proches, mesures de réduction de l'impact pour l'habitat riverain du projet) permettant de garantir une prise en compte plus complète des incidences.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques dès l'exploitation du parc et la mise en place, le cas échéant, de mesures adaptées (bridage, arrêt des pales).



Michel JAU

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

|  | Enjeu* pour le territoire | Enjeu ** vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan  |
|--|---------------------------|------------------------------|--|
| Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)                              | E                         | ++                           | Cf. corps du texte.  |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides                   | E                         | +                            | L'étude d'impact recense exhaustivement et décrit correctement les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet. Le site « vallée de l'indre », distant de plus de 13 km, est le plus proche du périmètre.  |
| Connectivité biologique (trame verte et bleue)   | E                         | +                            | Le dossier prend bien en compte les fonctions de corridor et de connectivité de certains milieux et habitats présents sur le site, notamment des bosquets, haies et vallons.   |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE) | L                         | ++                           | Le dossier prend correctement en compte cette thématique. Les eaux superficielles qui ponctuent le site sous forme de mares, étangs et cours d'eau temporaires sont signalées comme constituant un enjeu fort qui a conditionné l'emplacement des appareils.   |
| Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)   | L                         | +                            | Selon le dossier, aucun captage, ni périmètre de protection ne sont présents dans l'aire d'implantation des éoliennes.   |
| Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)                                   | E                         | +++                          | Production d'énergie renouvelable.   |
| Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement    | E                         | ++                           | Le mode de production énergétique est économe en gaz à effet de serre. Le dossier montre que le projet éolien a une production estimée de 25 000 MWh annuels ce qui correspond à la consommation totale de 4 826 foyers (soit le double de la consommation domestique des communes du canton de Montrésor) permettant d'éviter l'émission de 6,8 T de CO <sub>2</sub> dans l'atmosphère (si cette énergie était produite par des centrales thermiques).  |
| Sols (pollutions)  | L                         | +                            | Les risques accidentels de pollution des sols sont pris en considération et font l'objet de mesures adaptées.  |
| Air (pollutions)   | L                         | +                            | Le projet ne sera pas émetteur de pollution atmosphérique excepté dans la phase chantier.  |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)   | L                         | +                            | La zone d'implantation potentielle est, selon le dossier, concernée par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Ce risque est correctement pris en compte. Elle est classée en zone sismique faible.  |
| Risques technologiques   | L                         | +                            | L'étude recense les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques technologiques. Il fait correctement état de l'absence de zones de danger qui seraient liées à ces installations sur la commune de Nouans-les-Fontaines ou sur les communes voisines du projet.   |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)   | L                         | +                            | Les déchets issus des équipements électriques et électroniques, les huiles usagées et les déchets dangereux seront évacués et recyclés en site agréé dans le département.  |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques                                | L                         | +                            | Le dossier indique que l'emprise du parc éolien sur les parcelles agricoles sera de 6 ha (1,6 % de la surface agricole utile de Nouans-les-Fontaines) durant la phase travaux. Elle sera réduite en phase d'exploitation à 3,8 ha (ainsi l'emprise au sol des éoliennes sera de l'ordre de 1,3 ha et la surface occupée par les pistes d'accès sera de 2,5 ha environ). Le dossier indique que les surfaces incriminées pourront, après démantèlement des éoliennes revenir à leur usage premier. Les effets de l'installation du parc sur les exploitations agricoles ne sont pas abordés. Un phasage adapté est prévu avec les exploitants pour éviter les perturbations de l'activité agricole en phase chantier. |
| Patrimoine architectural, historique   | E                         | ++                           | Le patrimoine culturel (monuments et sites historiques inscrits ou classés) a fait l'objet d'un recensement exhaustif dans les aires d'études du projet. Le site historique inscrit le plus proche, le village de Montrésor se situe à 8 km du projet. Les monuments historiques les plus proches sont à 3 km (église Notre dame d'Ecueillé classée, Église Saint Martin inscrite de Nouans-les-Fontaines).  |

| Enjeu* pour le territoire  | Enjeu ** vis-à-vis du projet | Commentaire et/ou bilan | Enjeu* pour le territoire  |
|--|------------------------------|-------------------------|--|
| Paysages   | E                            | ++                      | Cf. corps du texte.  |
| Odeurs   | L                            | +                       | Thème pris en compte dans l'étude d'impact qui mentionne que le parc éolien tant dans son aménagement que son exploitation ne sera pas à l'origine d'émission de polluants gazeux, d'odeurs ou de poussières.  |
| Émissions lumineuses   | E/L                          | +                       | Ce thème est traité dans l'étude qui précise que les balisages aéronautiques blancs diurnes des aérogénérateurs ont une intensité de 20 000 Cd et ceux rouges nocturnes de 2 000 Cd. L'étude précise que ces émissions ne constituent pas de gêne pour les riverains du projet. L'étude annonce que le balisage lumineux sera synchronisé entre les éoliennes afin de réduire l'impact visuel.   |
| Trafic routier   | L                            | +                       | Les itinéraires d'accès, les déplacements sur le site les types et nombre de véhicules pour l'installation du parc sont définis précisément. Les perturbations liées au chantier sont anticipées et feront l'objet d'informations appropriées  |
| Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)   | NC                           | 0                       |  |
| Sécurité et salubrité publique   | L                            | ++                      | Cf. corps du texte (Étude de danger).  |
| Santé  | L                            | +                       | Les mesures prises pour réduire les risques et les nuisances du projet permettent de conclure correctement à l'absence de risque notable pour la santé des populations notamment des personnes dans les premières habitations situées à 750 m du projet. L'étude indique correctement qu'aucun établissement recevant du public n'a été recensé à proximité du périmètre et que le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable.  |
| Bruit  | L                            | ++                      | Cf. Corps du texte.  |
| Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...) | L                            | +                       | Le patrimoine archéologique composé de cinq unités sur le territoire de Nouans-les-Fontaines est bien pris en compte dans le dossier qui précise l'existence de sites au sein de la zone d'implantation du projet. Le projet considère correctement le plafond aéronautique de la base de Tours dans l'implantation des éoliennes. Le dossier évoque les servitudes liées aux lignes électriques moyenne tension et téléphoniques qui passent en limite sud du périmètre d'implantation. Il est fait état du respect de la distance de recul des implantations vis à vis de la route départementale 775.<br>Le dossier mentionne la réalisation d'un pré-diagnostic afin d'apprécier les effets perturbateurs du projet en exploitation sur les communications hertziennes (télévision, téléphone) et de prévoir les mesures assurant une bonne réception. |

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné

